



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2021-101 du 15 juillet 2021
Règlementation de circulation et stationnement temporaire
PINSON PAYSAGE entretien du patrimoine arboré année 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les article L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2009-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que la société PINSON PAYSAGE domiciliée 12 rue René Descartes 78370 PLAISIR, est mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour réaliser des travaux d'entretien du patrimoine arboré de la commune de Maurepas,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société PINSON PAYSAGE réalisera des travaux d'entretien du patrimoine arboré de la commune de Maurepas du 16 juillet au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore ou manuel si nécessaire.

Article 3

Les travaux aux abords du marché alimentaire nécessitant des restrictions de voirie ne pourront être réalisés qu'après 14h00 les mercredis ou samedis jours de marché.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 5

La société PINSON PAYSAGE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

Le Commissaire de Police d'Elancourt, la société PINSON PAYSAGE, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au commissariat de police d'Elancourt,
- A la police municipale,

Et notifiée à l'intéressé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Pour le maire et par délégation
François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités



Arrêté n° ST2021-101 du 15 juillet 2021

Notifié le : 16.7.2021

Affiché le : 16.7.2021